



Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, *L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900), mai 1901, 120 p. ; chapitre « Ecole de préservation de Doullens (Somme) et quartier correctionnel annexé », p. 73-77.*



L'ENFANT
à travers les âges

SECTION

DE L'ÉDUCATION

PÉNITENTIAIRE

MAI 1901



Divisée ainsi par catégories :

Établissement public.	{	Acquittées (art. 66).....	122	}	156
		Condamnée (art. 67 et 69).	1		
		Correction paternelle	33		
Établissements privés.	{	Acquittées (art. 66).....	855	}	860
		Condamnées (art. 67 et 69).	3		
		Correction paternelle.....	2		

Les jeunes filles insubordonnées sont internées dans un quartier spécial annexé à l'École de préservation de Doullens. Au 1^{er} janvier 1900, elles étaient au nombre de 40.

Établissement public.

ÉCOLE DE PRÉSERVATION DE DOULLENS (Somme) ET QUARTIER CORRECTIONNEL ANNEXÉ.

Origine, Affectation, Personnel. — Cette maison d'éducation pénitentiaire a été fondée le 1^{er} janvier 1895, pour recevoir les jeunes filles détenues désignées à l'article 16 de la loi du 5 août 1850. Elle est installée dans l'ancienne citadelle de Doullens (Somme), dont elle occupe entièrement la deuxième enceinte.

Dans la première, se trouve placée son annexe, le quartier correctionnel, qui reçoit les pupilles insubordonnées des diverses maisons pénitentiaires.

L'isolement nocturne est rigoureusement appliqué dans les deux quartiers, dont les services sont, du reste, distincts et, sous certains rapports, différents. L'École de préservation comprend 126 chambres de nuit : le quartier correctionnel en possède 40 seulement, mais dispose, en outre, de 14 cellules de jour et de nuit pour isoler les plus indisciplinées.

Sous les ordres du directeur se trouvent placées comme personnel féminin : 1 inspectrice, 4 institutrices, 1 surveillante-chef et un certain nombre de surveillantes.

L'instruction primaire est donnée à toute pupille pendant deux

heures et demie, chaque jour; elle porte sur les matières exigées pour l'obtention du certificat d'études primaires.

Les métiers ou professions enseignés aux pupilles sont ceux de couturière, blanchisseuse, repasseuse et jardinière ou fille de ferme. Mais, en dehors du temps consacré spécialement à l'apprentissage de l'un de ces métiers, chaque enfant est employée successivement au ravaudage du linge, à la cuisine et au ménage ou service général, afin d'y acquérir les connaissances domestiques indispensables à toute femme de condition modeste, et peut-être même aux autres.

De façon générale, l'instruction professionnelle des élèves est dirigée, non seulement en vue de l'amélioration de la main-d'œuvre et de la production des ateliers, mais aussi et surtout avec la constante préoccupation de mettre les intéressées à même de gagner honnêtement leur vie après leur libération.

Afin de stimuler l'ardeur des pupilles au travail, il leur est distribué en récompense de leurs efforts des dons ou prix en nature et des gratifications en numéraire. Les premiers se composent soit de livres, coffrets ou menus instruments de travail, soit de coupons d'étoffe avec lesquels elles confectionnent pendant les récréations des mouchoirs, tabliers, chemises, etc., devant s'ajouter à leur trousseau de sortie.

Des rubans ou cordons, hebdomadaires pour les classes, mensuels pour le travail manuel et la conduite, sont attribués d'après le coefficient des cotes de 0 à 9 obtenues dans les diverses spécialités, et ces signes distinctifs, très appréciés des pupilles, permettent de supputer, pour ainsi dire mathématiquement, la somme de bons points revenant par mois à chacune d'elles.

Les gratifications en espèces sont allouées, sous forme de bons points, aux pupilles dont la conduite et le travail ne laissent point à désirer. Un bon point vaut 5 centimes; il est distribué mensuellement 1.000 bons points pour 100 enfants.

En outre, le 14 juillet de chaque année, à l'occasion de la Fête nationale, des livrets de Caisse d'épargne de 10 à 30 francs sont accordés par l'Administration supérieure aux élèves les plus méritantes. Ainsi, pendant que le trousseau personnel de la jeune fille s'augmente graduellement de dons ou prix en nature, son pécule

ou avoir en numéraire, de quelques centimes au début, s'alimente à deux sources qui, d'ailleurs, finissent par se confondre : les bons points et les allocations exceptionnelles. Au jour de la libération, la majeure partie du pécule est déposée à la Caisse d'épargne au nom de l'enfant qui n'en pourra toutefois disposer qu'à sa majorité, et le reliquat lui est remis, de la main à la main, pour ses besoins.

Sont rigoureusement interdites, les violences, brutalités et peines corporelles de toutes sortes.

Les punitions disciplinaires dont il est fait usage, selon les cas, à l'égard des pupilles sont les suivantes :

La réprimande, soit en particulier, soit devant les autres pupilles ;

La mise au piquet, pendant la classe, la récréation, le travail ou les repas ;

Le retrait des cordons de classe, de conduite, de travail ;

La privation de récréation ou de promenade ;

Les retenues sur le pécule pour bris, dégradations ou malfaçons volontaires ;

Le pain sec et le pain sec de rigueur, appliqués suivant le règlement du 15 juillet 1899 ;

La mise en cellule pendant quinze jours au plus. Pour une durée plus longue, l'approbation ministérielle est nécessaire. Enfin, l'envoi au quartier correctionnel, qui ne peut être prononcé que par le ministre.

Telle est l'échelle des punitions.

A l'égard des filles relativement sages qui composent l'effectif de l'école de préservation, on use plutôt des privations de récompenses que des punitions proprement dites, et l'on n'arrive à ces dernières qu'après avoir épuisé tous les moyens de redressement qu'une saine indulgence peut suggérer.

Il n'en va pas de même au quartier correctionnel, où l'indulgence réussit rarement et où l'application de l'article 614 du Code d'instruction criminelle devient parfois nécessaire. Il s'agit ici, en effet, de jeunes filles de 16 à 20 ans notoirement indisciplinées, qui se sont déjà livrées, au dehors, à la prostitution.

Comme dans les autres établissements pénitentiaires, il y a deux régimes alimentaires : le régime gras et le régime maigre (1).

Quant à l'éducation morale, elle ne saurait être le résultat d'une réglementation positive ; elle ne peut naître que de l'action propre du personnel, dont les efforts tendent constamment à développer les bonnes dispositions des pupilles, à redresser leurs instincts vicieux ou dévoyés, à les mettre en garde contre les idées fausses ou exagérées. Dans cette œuvre de réforme et de préservation il y a place pour toutes les initiatives, pour toutes les bonnes volontés.

Le directeur, non seulement dans ses allocutions, mais de façon continue, par les mesures qu'il prend, par sa façon de punir et de récompenser, s'attache à obtenir de ses administrées qu'elles croient à ces deux entités nécessaires : la justice et la bienveillance.

L'inspectrice remplace la mère absente ou indigne auprès des plus malheureuses, pauvres déshéritées dont la misère morale est vraiment navrante, elle réveille les bons sentiments qui subsistent encore dans ces natures déprimées.

L'aumônier, au cours de l'exercice de son ministère, s'attache à développer chez les pupilles l'idée du devoir d'une façon aussi large et aussi élevée que possible, sans dépasser toutefois la portée des intelligences limitées ou déformées auxquelles il s'adresse.

(1) Il est fourni aux pupilles valides un service gras, les dimanche, mardi jeudi de chaque semaine ainsi que les jours fériés légaux. Ce service est ainsi fixé :

Matin : soupe à l'oignon, panade à l'ail ou soupe au lait.

Midi : soupe grasse et bœuf ou ragoût de viande et dessert.

4 heures : un morceau de pain de 150 à 200 grammes.

Soir : soupe aux légumes et salade ou dessert.

Le régime alimentaire des jours maigres diffère de celui qui précède à l'égard seulement du repas de midi, qui comprend avec un dessert l'un des mets désignés ci-après :

Pitance de légumes, secs ou frais, ou un œuf. Riz au gras.

Macaroni au fromage ou morue aux pommes de terre.

Le pain est donné à discrétion à tous les repas.

L'eau pure est la boisson ordinaire, mais pendant les mois de juin, juillet et août, on distribue à la population, soit du vin coupé au quart, soit du cidre ou de la bière coupée à la moitié (un litre par jour et par enfant).

En outre, les anémiques, les débiles non inscrites à l'effectif de l'infirmerie, peuvent recevoir journellement, en plus des vivres ordinaires des valides, soit une ration de viande et 20 centilitres de vin, soit du lait en quantité suffisante, par prescription médicale.

Le régime des malades est réglé d'après les ordonnances du médecin.

De leur côté, les institutrices, sans se substituer à l'aumônier, s'emploient à fortifier, à enraciner dans l'âme de leurs élèves les notions essentielles de la morale humaine, communes à toutes les doctrines, nécessaires à tous les êtres civilisés.

Enfin, les surveillantes et les contremaîtresses profitent des moindres faits ou incidents de la vie intérieure de la maison pour adresser à leur petit monde des recommandations utiles, et même énoncer des préceptes qui, dans leur forme naïve, font, parfois mieux que les dissertations savantes, saisir et apprécier la distinction du bien et du mal.

Ainsi dirigée et conseillée, la pupille grandit, se développe physiquement et moralement, et atteint le jour fixé pour sa libération. La grande question de son reclassement, déjà envisagée et étudiée par l'Administration, va recevoir une solution. Si la famille offre les garanties désirables, l'enfant lui est rendue. Dans le cas contraire, la jeune libérée est confiée à la Société de patronage de Noisy-le-Sec, qui la recueille, la place et lui prête l'aide morale et matérielle dont elle peut encore avoir besoin.

Cette Société a été créée par Mme l'inspectrice générale Dupuy.

ATELIER REFUGE.

COLONIE AGRICOLE ET PATRONAGE DE JEUNES FILLES LIBÉRÉES ET DÉTENUES A ROUEN.

En décembre 1848, sœur Marie-Ernestine, chargée depuis 1840 de la surveillance du quartier des jeunes filles à la prison de Rouen et touchée du triste sort qui leur était réservé alors que, à l'époque de leur libération, d'indignes parents ou de misérables matrones les attendaient à la porte de la prison pour les exploiter ou les livrer à la débauche, résolut de les sauver par des moyens jusqu'alors inconnus.

Deux jeunes filles libérées ensemble refusant de se rendre dans leur mauvaise famille, à Dieppe, sœur Marie-Ernestine, en vue de seconder leurs efforts, parcourut en leur compagnie une partie de la ville de Rouen dans l'espoir de leur trouver un gîte. Le jour tou-